



PLAN DE COHESION SOCIAL – VOLET EMPLOI

Le Contrat d'Accès à l'Emploi DOM (CAE)

Juin 2010

POURQUOI ?

FINALITE

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

POUR QUI ?

LES SALARIES BENEFICIAIRES :

- Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

LES EMPLOYEURS

- Installés dans les DOM où à Saint-Pierre et Miquelon et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Collectivités territoriales
- Associations
- Fédérations et leurs organes déconcentrés
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public
- Les structures d'insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion

QUEL TYPE D'EMPLOI ?

TYPE DE POSTE

- Tous, dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives.

TYPE DE CONTRAT

- CDI ou CDD dont la durée est comprise entre 12 et 24 mois (30 mois pour les bénéficiaires du RMI)
- Temps partiel (minimum 16 heures hebdomadaire) ou temps complet
- Rémunération sur la base du SMIC horaire ou au minimum conventionnel si il est plus favorable.

QUEL TYPE D'AIDE ?

AIDES DE L'ETAT

- Exonération de cotisations patronales d'assurances sociales, d'accident du travail et d'allocations familiales pour la part de rémunération n'excédant pas 1.3 fois le Smic. Sa durée varie en fonction de la durée du contrat :
 - 24 mois pour les CDI
 - Toute la durée du contrat pour les CDD
 - Cette aide sera valable sur 30 mois pour les bénéficiaires du RSA.
 - Pour les personnes âgées de plus de 50 ans et de moins de 65 ans inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois, ou percevant le RMI et sans emploi depuis plus d'un an ou reconnues handicapées,

l'exonération portera sur les rémunérations versées jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge et justifient de la durée d'assurance permettant d'obtenir une retraite à taux plein.

- Aide forfaitaire de l'Etat de 152 euros (pour les personnes inscrites comme demandeur d'emploi pendant au moins 24 mois au cours des 36 mois précédant l'embauche) ou 305 euros par mois (pour les personnes inscrites comme demandeur d'emploi depuis plus de 3 ans).
- Cas particulier pour les jeunes de 18 à 25 ans : la conclusion d'un CAE bénéficiera d'un taux unique de prise en charge de 95%.

QUELLE ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE ?

Le CAE peut être le support du **parcours animation sport (PAS)** dont l'objectif est de former les jeunes de 16 à 30 ans vers un parcours de formation préparant à l'obtention d'une certification donnant droit à l'exercice d'un emploi d'animateur ou d'éducateur.

QUELLE MARCHE A SUIVRE ?

CONTACT

Le projet de création d'emploi doit être conclu avec le pôle emploi

FORMALISATION D'UN PROJET

- Etape 1 :
Une convention doit être conclue entre l'employeur et le pôle emploi, un modèle peut-être téléchargé sur le site internet : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/>
Cette convention doit fixer les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat
- Etape 2 : Signature du contrat avec le salarié

QUI CONTACTER ?

- Référent de votre pôle emploi : http://www.anpe.fr/plus_infos/trouver_une_agence/index.html
- Référent de votre DRTEFP : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/>
- Référent de votre Conseil Général
- Référent DDJS : <http://www.inet.jeunesse-sports.gouv.fr/servdec.asp>

POUR ALLER PLUS LOIN...

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/>

<http://www.pole-emploi.fr/>



Le Cnar est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en France avec le Fonds social européen

